

2023 DICOM 2 – Co-production des expositions sur la voie publique en 2023.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération en date des 14, 15, 16 et 17 mars 2023 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe des conventions et les modalités des conventions de co-production pour 10 expositions sur la voie publique envisagées entre le 13 février 2023 et le 31 décembre 2023 sur la Caserne Napoléon, les Grilles de l'Hôtel de Ville et les Grilles de la Tour Saint-Jacques ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine ROLLAND au nom de la 2^{ème} commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation des conventions de co-production des expositions sur la voie publique suivantes :

a) Sur la Caserne Napoléon :

- « Femmes de science » avec l'ESPCI Paris-PSL : du 13 février au 15 avril 2023 ;
- « Portraits de gardiens et gardiennes parisiens.ne.s » avec la RIVP : du 17 avril au 15 mai 2023 ;
- « Le lien au service de la vie » avec l'Établissement Français du Sang : du 15 mai au 20 juin 2023 ;
- « 60^{ème} anniversaire de Paris historique » avec l'Association Paris historique : du 4 septembre au 23 octobre 2023 ;
- « Portraits des agents de la propreté » avec l'Association Visages d'en Face : novembre 2023.

b) Sur les Grilles de l'Hôtel de Ville :

- « Écrire la Lumière » avec Stéphanie Delpon : du 2 mars au 19 avril 2023 ;
- « Bistrot et Cafés de France » avec l'Association Bistrot et Cafés de France : du 21 avril au 31 mai 2023 ;
- « Paris s'illumine : les Ponts de Paris » avec Gary Zuercher : d'octobre à novembre 2023.

c) Sur les Grilles de la Tour Saint-Jacques :

- « Jardin Noir » avec Alexis Pazoumian : du 4 avril au 8 mai 2023 ;
- « Tourisme et changement climatique » avec l'Agence Impulsion : du 14 septembre au 15 octobre 2023.

Article 2 : Sont approuvées les modalités des conventions de co-production des 10 expositions sur la voie publique entre le 13 février 2023 et le 31 décembre 2023 sur la Caserne Napoléon, les Grilles de l'Hôtel de Ville et les Grilles de la Tour Saint-Jacques telles qu'exposées en annexe.

Article 3 : Une convention de co-production sera passée en amont de l'exposition avec chacun des co-producteurs listés en article 1^{er} selon les modalités développées en annexe.

Article 4 : Les conventions de co-production d'expositions sur la voie publique n'entraînent pas de flux financiers entre les parties.

Article 5 : Toutes les co-productions d'expositions qui ne seraient pas envisagées ou toutes celles qui ne seraient pas conclues selon les modalités développées en annexe feront l'objet d'un passage en Conseil de Paris.

Article 6 : La Maire est autorisée à signer lesdites conventions.